

**Procès-verbal du conseil de la municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
AFFAIRES COURANTES**

- 01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018
 - 2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2018
- 03. CORRESPONDANCE**
- 04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**
- 05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal de correction – Règlement d'emprunt 2018-11 pour la revitalisation du noyau villageois nécessitant des travaux d'infrastructure d'aqueduc et de chaussée
 - 5.2 Nomination de madame Marie-Pierre Gagnon à titre de secrétaire d'élection
 - 5.3 Nomination de madame Sylvie Désaulniers à titre de d'adjointe à la présidente d'élection
- 06. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Démarche pour le regroupement des Services de sécurité incendie
 - 6.2 Prévention par le service des Incendies - tarification
 - 6.3 Reconduction de monsieur Steve Gélinas - directeur par intérim du service des Incendies
 - 6.4 Reconduction de monsieur Rémi Descôteaux - capitaine intérimaire du service des Incendies
- 07. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Réfection du pont P-07401 sur le chemin Saint-François
 - 7.2 Chemin de la Coureuse - ajout d'un ponceau
- 08. URBANISME**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure pour le terrain identifié par les lots 4 659 944 et 4 659 712, secteur du Lac McLaren : camp forestier sur une superficie de moins de 10 ha
 - 8.2 Demande de résidence de tourisme pour le 2000, chemin de la Presqu'île, lot 4 660 002 : implantation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher
- 09. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement 2018-13 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultra-violet
 - 9.2 Autorisation de signature – Entente - 1170, chemin de la Montagne
 - 9.3 Autorisation de signature – Entente - 1180, chemin de la Montagne
 - 9.4 Compléments - Demande d'autorisation pour l'installation d'un prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine – Puits #3, secteur de la Montagne

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- 9.5 Occupation du domaine public – raccordement au réseau d'aqueduc municipal - secteur montagne – immeuble portant le matricule 5561-78-4556
10. **ENVIRONNEMENT**
10.1 Participation au programme des Partenaires dans la protection du climat de la FCM et de l'ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité
11. **DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**
11.1 Contribution au comité local des affaires économiques - organisation d'une messe médiévale – 19 août 2018
12. **AUTRES SUJETS**
12.1 Reconnaissance de l'organisme du Saint Ordre de St-Sépulcre sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc
13. **PRÉSENCE À LA SÉANCE**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC SESSION ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue le sixième jour du mois d'août deux mille dix-huit (6 août 2018) à 19h00 au centre communautaire, 520, chemin Déziel.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Renald Grenier, pro-maire
Michel Langlois, conseiller
Louis Tremblay, conseiller
André Bordeleau, conseiller

Absents :
Josée Magny, mairesse
Daniel Gagnon, conseiller

FORMANT QUORUM.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de Monsieur Renald Grenier, pro-maire et président d'assemblée.

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-08-152

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2018 en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Mention au procès-verbal que les prochaines élections partielles auront lieu dimanche le 28 octobre 2018, conditionnel à l'avis public d'élection.

ADOPTÉE

02. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2018-08-153

À ces causes, il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2018

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2018 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2018-08-154

À ces causes, il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2018, soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

03. CORRESPONDANCE

01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1.1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- Programme Environnement-Plage

1.2 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

- Prolongation du projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisée

1.3 Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Appel de candidatures pour le prix Hector-Fabre 2018

1.4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- Informations en lien avec la date de dépôt du rapport financier

02. GOUVERNEMENT DU CANADA

Aucune correspondance

03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)

Aucune correspondance

04. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Aucune correspondance

05. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

- Implantation de la collecte des matières organiques

06. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

Aucune correspondance

07. CONVOCATION / INVITATION

- **7.1 Maski en Forme:** invitation à l'assemblée générale annuelle
- **7.2 Ville de Montréal:** invitation à une rencontre de réconciliation
- **7.3 Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice:** invitation à un souper-spectacle de bûcheron
- **7.4 Association des aidants naturels du bassin de Maskinongé:** invitation à une épluchette de blé d'inde
- **7.5 Bassin versant Saint-Maurice:** invitation au souper bénéfice au profit du Trou à Barbotte
- **7.6 Résidence des Bâisseurs de Louiseville:** invitation à un encan des toiles de madame Francine Laurin au profit d'Opération Enfant Soleil
- **7.7 Carrefour jeunesse-emploi:** invitation à l'assemblée générale annuelle

08. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIERE

- **8.1 Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières:** demande de contribution financière

09. LETTRE CITOYENNE

- **9.1** 3130, chemin de la Presqu'Île - vidange de fosse septique

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

10. AUTRES

- **10.1 Réseau Biblio:** invitation à participer à la campagne promotionnelle Coups de coeur des maires 2018
- **10.2 Université Laval:** étude visant à dresser un portrait des pratiques d'adaptation aux changements climatiques
- **10.3 Municipalité de Sainte-Ursule:** résolution concernant la démarche du regroupement des services en sécurité incendie
- **10.4 Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès:** résolution concernant la démarche du regroupement des services en sécurité incendie
- **10.5 Municipalité de Sainte-Ursule:** avis public pour annoncer la fermeture du ponceau Philibert
- **10.6 Leucan:** bulletin juillet 2018
- **10.7 Fonds de développement économique LaPrade St-Maurice:** rapport annuel 2017-2018
- **10.8 SADC Centre-de-la-Mauricie:** rapport annuel 2017-2018

11. PUBLICATION ET REVUES

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

**Procès-verbal du conseil de la municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

LISTE DES COMPTES - 6 AOÛT 2018		
PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET SOLUTION BANCAIRE PAIEMENT INTERNET		
NO PRÉ.	FOURNISSEUR	MONTANT
501939	Bell - Bibliothèque	70.51 \$
501940	Bell - Bureau municipal	73.57 \$
501941	Bell - Centre communautaire	76.26 \$
501942	Bell - Cellulaires	71.12 \$
501943	Hydro - Aqueduc village	320.20 \$
501944	Hydro - Centre communautaire	778.40 \$
501945	Hydro - Edifice municipal	679.83 \$
501946	Hydro - 200 de la Canadienne (eaux usées)	369.49 \$
501947	Hydro - Garage	532.13 \$
501948	Hydro - Luminaires	781.92 \$
501949	Hydro - du Galet	31.69 \$
501950	Hydro - ch. du Galet Station # 1	130.22 \$
501951	Hydro - ch. du Canton Station # 2	78.63 \$
501952	MasterCard	1 345.78 \$
501953	Ministère du Revenu	13 573.03 \$
501954	Receveur Général - Taux réduit	4 065.36 \$
501955	Receveur Général - Taux régulier	806.12 \$
		23 784.26 \$
SALAIRES - 6 AOÛT 2018		MONTANT
	Conseil municipal	0.00 \$
	Employés municipaux	43 138.00 \$
	Pompiers	5 932.51 \$
		49 070.51 \$

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

LISTE DES COMPTES PAYÉS EN JUILLET			
510875	PETITE CAISSE	227.60 \$	MOISSON MAURICIE, MARCHÉ PUBLIC, POSTE
510876	CLAUDE GRENIER RES. HUM.	633.80 \$	SERVICES PROF - RESS HUM
510877	JONATHAN GENDRON	13.76 \$	DEPLACEMENT DU PERSONNEL
510878	JEAME MIKULSKI	100.00 \$	LOISIRS - MARCHÉ PUBLIC
510879	MINISTRE DES FINANCES	- \$	ANNULÉ
510880	MINISTRE DES FINANCES	80.80 \$	PERMIS SEIGLE
510881	RENALD GRENIER	29.24 \$	DEPLACEMENT ELUS
510882	ANDRE RATHIER	22.36 \$	DEPLACEMENT DU PERSONNEL
510883	MICHEL LACERTE	88.52 \$	VETEMENTS CHAUSSURES TRAVAUX PUBLICS
510884	QUINCAILLERIE ST-MATHIEU	146.48 \$	BOIS TRAITÉ, ACCESSOIRES
510885	FINANCIERE BANQUE NATIONALE	8 995.38 \$	INTÉRÊTS DLT - EAUX USÉES
510886	EVENEMENT LA CHUTE DU DIABLE	1 500.00 \$	CONTRIBUTION FINANCIERE
510887	FED DES GUIDES CATHOLIQUE	5 000.00 \$	CONTRIBUTION FINANCIERE CAMP DE JOUR
510888	LA CAPITALE ASS.	7 137.19 \$	ASSURANCES COLLECTIVES JUILLET 2018
510889	SYNDICAT DES POMPIERS	245.05 \$	COTISATIONS SYNDICALES JUIN 2018
510890	COMMISSION ADMINISTRATIVE	511.64 \$	C.A.R.R.A. A PAYER - JUIN 2018
510891	TRUST BANQUE NATIONALE	4 375.06 \$	RPA A PAYER- JUIN 2018
510892	PETITE CAISSE	111.85 \$	ALIMENTS, MOISSON MAURICIE, POSTE
LISTE DES COMPTES PAYÉS EN AOÛT			
510893	ADMQ	938.20 \$	ADMQ, COLLOQUE, CONGRES, HEBERGEMENT
510894	SIGNOPLUS	5 963.93 \$	ENSEIGNE, PANNEAU, SIGNALISATION
510895	RENALD GRENIER	34.31 \$	DEPLACEMENT ELUS
510896	ANDRE BORDELEAU	33.54 \$	DEPLACEMENT ELUS
510897	AUTHENTIQUE POSE CAFE	90.32 \$	ALIMENTS ET REPAS
510898	CLAUDE GRENIER RES. HUM.	529.63 \$	SERVICES PROF - RESS HUMAINES
510899	SPA SOCIETE PROTECTRICE	2 917.00 \$	SERVICES TECHNIQUES - SPA
510900	ASS. FORESTIERE DE LA VALLEE	50.00 \$	ABONNEMENTS
510901	BELLEMARE ENVIRONNEMENT	1 788.16 \$	ECO-CENTRE
510902	LABORATOIRES ENVIRONEX	121.88 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE
510903	BIRON	287.44 \$	SERVICES PROF - RESS HUM
510904	FONDS D'INFORMATION	44.00 \$	FONDS DE L'INFORMATION FONCIER
510905	BUROMOBIL ST-MAURICE INC.	444.99 \$	LOCATION MACHINERIE OUTILLAGE
510906	BUROPLUS DIV. COMMERCIALE	88.11 \$	FOURNITURES DE BUREAU
510907	GROUPE MELCARM INC.	1 934.20 \$	FOURNITURES BUREAU -PHOTOCOPIES
510908	LES ENTREPRISES MARIO LAROCHELLE	130.92 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
510909	CENTRE DE PEINTURE LECLAIR	899.92 \$	ENTRETIEN PARCS
510910	CENTRE DU MOTEUR TROIS-RIVIERES	797.29 \$	ENT & REP - GÉNÉRATRICE
510911	GROUPE CLR	745.86 \$	COMMUNICATION
510912	GROUPE CLR	- \$	SUITE DES FACTURES SUR CHEQUE 510911
510913	CONSTRUCTION DJL INC	3 388.63 \$	PIERRE CONCASSÉE - GRAVIER
510914	EBSO CANADA LTÉE	- \$	ANNULÉ
510915	EMCO CORPORATION	- \$	ANNULÉ
510916	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	6 633.49 \$	GRAVIER, NIVELEUSE
510917	PUTS & POMPES GELINAS INC	17.21 \$	PRODUITS CHIMIQUES - CHLORE
510918	EPICERIE A. LANGLOIS	56.34 \$	ALIMENTS ET REPAS
510919	EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	42.34 \$	PIECES ET ACCESSOIRE - VILLAGE
510920	GAILLARDETZ	420.00 \$	HON PROFESSIONNELS - URBANISME
510921	GARAGE ROBERT INC.	24.36 \$	PIECES ET ACCESSOIRES
510922	GRAND-MERE AUTO-NEIGE ENR	77.62 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
510923	GROUPE CONSEIL NOVO SST	23.47 \$	SERVICES PROF - FRAIS DE GESTION
510924	RONA INC.	151.63 \$	ENTRETIEN ET REPARATION EQUIP
510925	HOCKEY LEMAY - SPI	446.17 \$	VETEMENTS CHAUSSURES TRAVAUX PUBLICS
510926	LAMONTAGNE SPORT GSS INC.	115.55 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
510927	MAISON DE L'ABONDANCE	75.00 \$	PROJET MOISSON MAURICIE
510928	J. Y. MARTEL TRANSPORT INC	1 167.00 \$	ECO-CENTRE
510929	MAXI METAL INC.	2 691.33 \$	ENTRETIEN REPARATION VEHICULES
510930	MOISSON MAURICIE	144.00 \$	PROJET MOISSON MAURICIE
510931	MRC DE MASKINONGE	607.33 \$	SERV. SCIENTIFIQUES, ADM. INFORMATIQUE
510932	MRC DE MASKINONGE	8 534.00 \$	VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
510932-1	MRC DE MASKINONGE	4 557.74 \$	ENFOUISSEMENT DES DECHETS
510933	MUNICIPALITE DE ST-ELIE-DE-CAXTON	244.35 \$	SERVICES TECH - ENTRAIDE
510934	MACHINERIES NORDTRAC LTÉE	574.37 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
510935	PETROLES DESHAIES	1 914.20 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
510936	QUINCAILLERIE ST-MATHIEU	75.14 \$	ENTRETIEN ET REPARATION EQUIP
510937	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.	51.00 \$	ENTRETIEN ARTICLES MENAGERS
510938	SERVICE CITÉ PROPRE INC.	7 852.69 \$	COLLECTE & TRANSPORT ORDURES
510939	EMCO CORPORATION	2 153.46 \$	ASPHALTE FROIDE
510940	ATELIER MECANIQUE KEVIN GARCEAU	28.69 \$	ENTRETIEN REPARATION VEHICULES

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

2018-08-155

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Dépôt du procès-verbal de correction – Règlement d'emprunt 2018-11 pour la revitalisation du noyau villageois nécessitant des travaux d'infrastructure d'aqueduc et de chaussée

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, Marie-Pierre Gagnon, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, apporte une correction au règlement 2018-11 de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision et ce, de façon à modifier l'article 2 de la manière suivante :

On devrait lire « Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation de travaux d'infrastructure d'aqueduc et de chaussée pour la revitalisation du noyau villageois selon les plans et devis préparés par Les Consultants S.M. inc., portant les numéros F1800824.... » au lieu de « Le Conseil est autorisé selon les plans et devis préparés par Les Consultants S.M. inc., portant les numéros F1800824 ».

DÉPOSÉ

5.2 Nomination de madame Marie-Pierre Gagnon à titre de secrétaire d'élection

Considérant que la présidente d'élection se doit de nommer une secrétaire d'élection pour l'épauler lors des élections partielles qui auront lieu, s'il y a plus d'une mise en candidature, le 28 octobre 2018, conditionnel à l'avis public d'élection;

Considérant que madame Gagnon a suivi une formation de deux jours le 8 et 9 mai 2017 préparé par le directeur général des élections et qu'elle a déjà occupé ce poste lors des élections de 2017;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2018-08-156

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le Conseil nomme madame Marie-Pierre Gagnon en tant que secrétaire d'élection.

ADOPTÉE

5.3 Nomination de madame Sylvie Désaulniers à titre de d'adjointe à la présidente d'élection

Considérant que la présidente d'élection peut se nommer une adjointe pour l'épauler lors de la préparation des élections partielles qui auront lieu, s'il y a plus d'une mise en candidature, le 28 octobre 2018, conditionnel à l'avis public d'élection;

Considérant que madame Désaulniers a de l'expérience dans le déroulement des élections municipales et a occupé ce même poste lors des élections de 2013 et de 2017;

2018-08-157

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le Conseil nomme madame Sylvie Désaulniers en tant qu'adjointe à la présidente d'élection.

ADOPTÉE

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Démarche pour le regroupement des Services de sécurité incendie

Considérant que dix (10) municipalités, dont la nôtre, ont décidé de s'impliquer dans la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie du territoire;

Considérant que les partenaires de cette démarche prévoient qu'elle pourrait se poursuivre jusqu'en 2020;

Considérant que les partenaires de cette démarche, réunis en assemblée régulière à St-Sévère le 3 juillet dernier, ont évalué les coûts de la démarche à 150 000\$, au total, pour les services de professionnels, le salaire d'un coordonnateur à temps partiel, la participation de deux (2) chefs au Comité de pilotage et divers autres frais de bureau;

Considérant que les dépenses de cette démarche sont admissibles à une subvention du MAMOT pouvant atteindre 50 000\$;

Considérant que le Conseil de la MRC de Maskinongé a accepté, à sa réunion du 11 juillet, de contribuer à cette démarche en fournissant les services du coordonnateur qui représente une contribution de 50 000\$;

Considérant que les partenaires de cette démarche ont décidé à l'unanimité de recommander à leur municipalité d'assumer le financement manquant pouvant atteindre 50 000\$;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que les partenaires de cette démarche ont décidé que le partage de cette responsabilité financière devrait se faire à parts égales entre les dix (10) municipalités partenaires;

2018-08-158

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) :

Que les partenaires de cette démarche ont décidé que le partage de cette responsabilité financière devrait se faire à parts égales entre les dix (10) municipalités partenaires.

Que la municipalité prévoie aux budgets 2019 et 2020, un engagement financier de 2 500\$ par année pour supporter la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie du territoire.

Que la municipalité mandate la MRC de Maskinongé pour adresser, en son nom et au nom des municipalités partenaires de cette démarche, une demande de subvention au MAMOT dans le cadre de son *Programme de soutien pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*.

ADOPTÉE

6.2 Prévention par le service des Incendies - tarification

Considérant l'événement La Grande Bataille, se déroulant du 12 au 19 août 2018, organisé par la Coopérative de solidarité du Duché de Bicolline;

Considérant la demande de la Coopérative de solidarité du Duché de Bicolline à ce que le service des Incendies de la municipalité offre leur service en prévention des incendies pour assurer la sécurité des participants;

Considérant que la Coopérative de solidarité du Duché de Bicolline assume l'entièreté des frais reliés au service offerts par le service des Incendies et que la Municipalité n'en tirera aucun profit;

2018-08-159

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) que la Municipalité autorise la Coopérative du Duché de Bicolline à se prévaloir des services de pompiers pour la prévention du service des Incendies de la municipalité à la tarification suivante:

Que le coût des services d'un pompier pour la prévention sera établi au taux horaire de 18\$/heure.

Que le coût des services d'un officier pour la prévention sera établi au taux horaire de 29\$/heure.

Que des frais administratifs de l'ordre de 20% seront ajoutés à la facturation.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

6.3 Reconduction de monsieur Steve Gélinas - directeur par intérim du service des Incendies

Considérant la résolution 2018-02-025 nommant monsieur Steve Gélinas en tant que directeur intérimaire pour une période minimale de 6 mois se terminant le 5 août 2018;

2018-08-160

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) présents que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc prolonge monsieur Steve Gélinas au poste de directeur intérimaire du service des Incendies jusqu'au 3^e jour de décembre 2018.

ADOPTÉE

6.4 Reconduction de monsieur Rémi Descôteaux - capitaine intérimaire du service des Incendies

Considérant la résolution 2018-03-040 nommant monsieur Rémi Descôteaux en tant que capitaine intérimaire pour une période minimale de 6 mois se terminant le 5 septembre 2018;

2018-08-161

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) présents que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc prolonge monsieur Rémi Descôteaux au poste de capitaine intérimaire du service des Incendies jusqu'au 3^e jour de décembre 2018.

ADOPTÉE

07. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Réfection du pont P-07401 sur le chemin Saint-François

Considérant que la structure P-07401 située sur le Chemin Saint-François dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc présente des défauts, et que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) souhaite procéder à son remplacement;

Considérant qu'une rencontre entre le Ministère et la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a eu lieu le 9 juillet 2018 dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été question de fermeture du pont tout au long des travaux d'une durée approximative de 23 semaines;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été question que les usagers utilisent le chemin de détour (Chemin Principal, Chemin St-Paul et Chemin du Lac-Goulet) pendant les travaux;

Considérant que lors de cette rencontre, le ministère a informé la municipalité que le nouveau pont aura une largeur carrossable totale de 8.0m (deux voies de circulation de 3.0m avec deux accotements de 1.0m) et que les dispositifs du pont seront rehaussés pour protéger les cyclistes;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant l'analyse des propositions soumises par le ministère concernant la réfection du pont P-07401 sur le chemin Saint-François;

2018-08-162

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc recommande le scénario # 3 au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant la réfection du pont P-07401 sur le chemin Saint-François et que la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du P-07401 tel que présenté à la réunion du 9 juillet 2018.

ADOPTÉE

7.2 Chemin de la Coureuse - ajout d'un ponceau

Considérant que la municipalité est propriétaire à titre privé du chemin de la Coureuse;

Considérant que la Politique concernant l'entretien des chemins sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc, adoptée par la résolution 2015-07-217, mentionne qu'un montant supplémentaire peut être ajouté par résolution du Conseil municipal pour la réalisation de travaux de grande envergure ou de travaux d'urgence;

Considérant que ce printemps le ponceau actuellement en place n'a pas été en mesure de suffire à l'importante quantité d'eau apportée lors de la fonte des neiges et que l'eau a dépassé le chemin nécessitant des travaux d'urgence de la Municipalité;

Considérant que des travaux pour l'ajout d'un ponceau s'avèrent nécessaires en raison de la récurrence de la problématique;

Considérant l'offre de service reçue de Les Entreprises René Newberry (1991) inc. datée du 20 juin 2018 pour l'ajout d'un ponceau au montant de cinq mille six cent soixante-huit dollars et vingt-sept cents (5 668.27\$), incluant les taxes applicables;

Considérant que la municipalité est propriétaire à titre privé du chemin de la Coureuse et qu'elle est prête à assumer 50% des coûts des travaux incluant les taxes nettes pour un montant équivalent à deux mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (2 587.94\$);

Considérant qu'un usager du chemin de la Coureuse, propriétaire d'un immeuble portant le matricule 4662-88-4459 assumera l'autre 50% des coûts des travaux incluant les taxes nettes pour un montant équivalent à deux mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (2 587.94\$);

2018-08-163

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise les travaux sur le chemin de la Coureuse selon l'offre de service reçue de Les Entreprises René Newberry (1991) inc. datée du 20 juin 2018 pour l'ajout d'un ponceau au montant de cinq mille six cent soixante-huit dollars et vingt-sept cents (5 668.27\$), incluant les taxes applicables;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que la municipalité entreprenne les travaux conformément à l'offre de service et ce, uniquement après avoir reçu la totalité de la facturation associée aux coûts pour le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 4662-88-4459, soit un montant équivalent à deux mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (2 587.94\$).

Que la dépense de deux mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (2 587.94\$) assumée par la municipalité soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

08. URBANISME

8.1 Demande de dérogation mineure pour le terrain identifié par les lots 4 659 944 et 4 659 712, secteur du Lac McLaren : camp forestier sur une superficie de moins de 10 ha

Considérant qu'une demande datée du 2 juillet 2018 a été déposée pour le terrain identifié par les lots 4 659 944 et 4 659 712, secteur du Lac McLaren;

Considérant qu'il s'agit d'une demande à l'effet de régulariser l'implantation d'un camp forestier situé sur un terrain dont la superficie est de 3,5 ha alors que l'article 33.2 du *Règlement de zonage 106* précise que la superficie minimale de terrain sur lequel peut être construit un camp forestier est de dix (10) ha;

Considérant que lors de la construction du camp forestier, en 2007, le terrain était situé dans la zone 144, à dominante forestière, et qu'il était permis de construire un bâtiment de type « camp forestier »;

Considérant que le camp forestier était existant lors de l'achat du terrain (lots 4 659 944 et 4 659 712) en 2012 par la propriétaire actuelle et qu'il n'a pas fait l'objet de problématique à cette époque;

Considérant que le terrain concerné a une superficie de 3,5 hectares et qu'il est directement adjacent aux terres publiques;

Considérant que la résidence la plus proche est située à une distance d'environ 500 mètres;

Considérant que l'acceptation de cette dérogation ne cause aucun préjudice aux voisins;

Considérant que le refus de cette dérogation causerait un préjudice important au demandeur;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

2018-08-164

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil accepte la demande de dérogation à l'effet de régulariser l'implantation d'un camp forestier situé sur un terrain dont la superficie est de 3,5 ha.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que l'acceptation de cette demande est conditionnelle à la démolition du deuxième camp forestier situé sur le lot 4 659 712 ainsi qu'à la réalisation des correctifs visant à le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur le camp forestier situé sur le lot 4 659 944.

ADOPTÉE

8.2 Demande de résidence de tourisme pour le 2000, chemin de la Presqu'île, lot 4 660 002 : implantation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher

Considérant qu'une demande datée du 27 février 2018 a été déposée pour le 2000, chemin de la Presqu'île;

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher;

Considérant que le demandeur a fourni tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 4.2. du Règlement relatif aux usages conditionnel;

Considérant que le comité a évalué la demande selon la liste de critères énoncés à l'article 7.1. du règlement qui touche notamment des aspects reliés aux caractéristiques physiques du bâtiment, à l'aménagement du terrain et aux impacts potentiels sur le milieu environnant et le voisinage;

Considérant que les travaux visant la mise aux normes de l'installation septique ont été effectués et qu'il y a maintenant une nouvelle installation septique en place (permis 2018-127);

Considérant que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

2018-08-165

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) présents, que le conseil municipal que le conseil autorise un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher au 2000, chemin de la Presqu'île.

ADOPTÉE

09. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement 2018-13 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultra-violet

AVIS DE MOTION est donné et le projet de Règlement 2018-13 est déposé par les présentes par Louis Tremblay, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce Conseil seront pris en considération pour

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

adoption un règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultra-violet.

9.2 Autorisation de signature – Entente - 1170, chemin de la Montagne

Considérant les travaux à effectuer pour régler une des problématiques décelées d'apport en eaux pluviales depuis la mise en fonction de l'usine de traitement des eaux usées en septembre 2014 au secteur de la montagne;

Considérant que la Municipalité doit se conformer aux normes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du (SOMAEU) Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

2018-08-166

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) présents, que le conseil municipal autorise la mairesse Madame Josée Magny ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Valérie Bergeron à procéder à la signature d'une entente intervenue entre la Municipalité et les propriétaires de l'immeuble sis au 1170, chemin de la Montagne pour les travaux et le financement des travaux à effectuer.

Que l'entente est jointe en annexe.

ADOPTÉE

9.3 Autorisation de signature – Entente - 1180, chemin de la Montagne

Considérant les travaux à effectuer pour régler une des problématiques décelées d'apport en eaux pluviales depuis la mise en fonction de l'usine de traitement des eaux usées en septembre 2014 au secteur de la montagne;

Considérant que la Municipalité doit se conformer aux normes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du (SOMAEU) Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

2018-08-167

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) présents, que le conseil municipal autorise la mairesse Madame Josée Magny ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Valérie Bergeron à procéder à la signature d'une entente intervenue entre la Municipalité et les propriétaires de l'immeuble sis au 1180, chemin de la Montagne pour les travaux et le financement des travaux à effectuer.

Que l'entente est jointe en annexe.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

9.4 Compléments - Demande d'autorisation pour l'installation d'un prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine – Puits #3, secteur de la Montagne

Considérant les points 2, 3 et 13 de la lettre, datée du 18 avril 2018, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

2018-08-168

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) présents :

Que la Municipalité s'engage à respecter le point 2, soit les conclusions et recommandations de l'hydrogéologue, aux pages 23 à 26 (rapport A0445-03A, mars 2015 d'Arrakis) incluant certaines modifications présentées en annexe.

Que la Municipalité s'engage à respecter le point 3, soit de desservir les immeubles ayant les adresses sises au 1040, 1050, 1060 chemin Alpin, à l'aide du réseau municipal, advenant le cas où leurs puits privés ne soient plus en mesure de subvenir au besoin des usagers.

Que la Municipalité confirme tel que demandé au point #13 qu'elle entend débrancher du réseau d'aqueduc municipal le puits #2 et l'obturé ainsi que débrancher et ne plus utiliser le réservoir du puits #2 ou encore la Municipalité confirme qu'elle entend céder le puits #2 incluant le réservoir au propriétaire de l'immeuble sis au 361 chemin du Canton, celui-ci étant le seul utilisateur. Ces actions seront effectuées que lorsque l'alimentation du puits #3 sera fonctionnelle.

ADOPTÉE

9.5 Occupation du domaine public – raccordement au réseau d'aqueduc municipal - secteur montagne – immeuble portant le matricule 5561-78-4556

Considérant que l'article 14.16.1 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité, par règlement, d'établir les règles quant à l'occupation de son domaine public;

Considérant que ce pouvoir habilitant permet, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, au conseil municipal de décider, dans chaque cas spécifique et par résolution, de l'octroi d'une permission et des conditions d'occupation du domaine public;

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement 2016-17 qui prévoit, à son article 2, que le conseil municipal peut, par résolution, établir les conditions et modalités pour autoriser l'occupation de son domaine public;

Considérant que le demandeur a formulé une demande afin de pouvoir raccorder sa propriété au réseau d'aqueduc municipal secteur de la Montagne;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant qu'une partie de la conduite privée d'eau potable à être installée sera localisée sur le chemin de la Montagne appartenant à la Municipalité;

Considérant qu'il n'est pas possible d'effectuer le raccordement à la conduite d'aqueduc municipal sans empiéter sur le domaine public municipal;

Considérant qu'il s'agit de la seule option possible en raison de la topographie du terrain et de la présence de roc;

Considérant que cette occupation ne crée pas d'inconvénients pour la circulation sur le chemin public;

2018-08-169

En conséquence, il est proposé par, André Bordeleau, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3):

Que le conseil municipal, suite à l'analyse du dossier et de la demande du propriétaire accepte l'occupation de son domaine public, conformément à son règlement 2016-17, adopté en vertu de l'article 14.16.1 du *Code municipal du Québec*, pour le branchement de service de la propriété identifiée par le lot 5 828 228, chemin de la Montagne.

Que cette utilisation du domaine public est autorisée sans possibilité de modifier ou d'augmenter cette occupation.

Que le propriétaire s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité d'un montant minimum de 1 000 000 \$, tel que prévu à l'article 6 du règlement et qu'une preuve de celle-ci soit transmise à la municipalité lors de chaque renouvellement.

Que la réalisation des travaux devra se faire sous la supervision de la municipalité et aux conditions établies par celle-ci dont notamment la suivante : le terrain devra être remis à l'état naturel à la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Participation au programme des Partenaires dans la protection du climat de la FCM et de l'ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité

Considérant la résolution 2018-07-148 nommant Catherine Fortier, inspectrice en environnement, de surveiller la mise en œuvre des activités liées aux étapes du programme des PPC et d'agir comme personne-ressource de la Municipalité en rapport avec le programme;

Considérant la nécessité d'avoir également un élu nommé à cette même surveillance ;

Considérant l'intérêt signalé par monsieur Daniel Gagnon, élu au conseil municipal ;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2018-08-170

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise monsieur Daniel Gagnon, élu municipal, pour surveiller la mise en œuvre des activités liées aux étapes du programme des PPC et d'agir comme personne-ressource de la Municipalité en rapport avec le programme.

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Contribution au comité local des affaires économiques - organisation d'une messe médiévale – 19 août 2018

Considérant la demande reçue du Comité local des affaires économiques de l'Église de Saint-Mathieu-du-Parc afin d'obtenir de l'aide pour l'organisation d'une messe médiévale et costumée qui aura lieu le 19 août 2018;

Considérant qu'il demande à ce que la Municipalité leur prête l'écran et le projecteur du centre communautaire pour la messe et fasse la publicité de leur événement sur leurs différents médiums de communication;

Considérant l'article 4, alinéa 1, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants : la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs ;*

Considérant l'article 90, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;*

Considérant l'article 91, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;*

2018-08-171

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc prête au Comité local des affaires économiques de l'Église de Saint-Mathieu-du-Parc l'écran et le projecteur du centre communautaire pour la messe et en fasse la publicité sur les différents médiums de communication.

ADOPTÉE

12. AUTRES SUJETS

12.1 Reconnaissance de l'organisme du Saint Ordre de St-Sépulcre sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que l'organisme du Saint Ordre de St-Sépulcre est bien enregistré au Registraire des entreprises en tant qu'organisme à buts non lucratifs;

Considérant que l'organisme œuvre bel et bien sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc mais ne relève aucunement directement ou indirectement d'un OBNL œuvrant dans le cadre des activités de la municipalité mais un citoyen corporatif établit sur le territoire de la municipalité;

2018-08-172

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc reconnaisse le Saint Ordre de St-Sépulcre comme un organisme œuvrant sur son territoire.

ADOPTÉE

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 23 citoyens ont assisté à l'assemblée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Entretien des chemins privés – subvention
- Fibre optique pour le service Internet
- Félicitations pour l'achat de la chargeuse
- Regroupement du service en sécurité incendie – territoire
- Localisation des lots 4 659 944 et 4 659 712 – secteur du Lac-McLaren
- Collecte des encombrants
- Règlement sur les résidences de tourisme - quota
- Réfection du pont P-07401 chemin St-François
- Règlement d'emprunt 2018-11 – revitalisation du noyau villageois
- Début des travaux de revitalisation du noyau villageois
- Mise à jour des zones inondables – MRC de Maskinongé

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 20 h 05.

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS

Je, Renald Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Renald Grenier
Pro-maire
Président d'assemblée

Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
/secrétaire-trésorière adjointe